



Institut
Panos
Afrique de
L'Ouest

2016

ETUDE SUR LE
TRAITEMENT
MEDIATIQUE DES
VIOLENCES ET
DISCRIMINATIONS
BASEES SUR LE
GENRE AU MALI

Réalisée par : Temo TAMBOURA

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AMAP	Agence Malienne de Presse et de Publicité
- AJM	Association des Juristes du Mali
- CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali
- CDEF	Convention sur les Droits de l'Enfant et de la Femme
- CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CESTI	Centre d'Etudes pour les sciences, la Technique et l'Information
- DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
- DUDH	Déclaration Universelle des droits de l'Homme
- EDSM-IV	Enquêtes Démographiques et Sociales au Mali - IV
- GP/DCF	Groupe Pivot Droits et Citoyenneté des Femmes
- FNUAP/UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
- GT -GH	Groupe Thématique Genre et Handicap
- FOSC	Forum des Organisations de la Société Civile
- IPAO	Institut Panos Afrique de l'Ouest
- HCDH	Haut - Commissariat aux Droits l'Homme
- MUNISMA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilité au Mali
- MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et la Famille
- MNLA	Mouvement National de Libération de l'Azawad
- ONG	Organisations Non Gouvernementales
- ORTM	Office de Radiodiffusion Télévision du Mali
- OSC	Organisations de la Société Civile
- PNG	Programme National Genre
- PNLE	Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision
- PPP	Partenariat Public Privé
- REFAMP-Mali	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
- REFOE	Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Mali
- VBG	Violences Basées sur le Genre

INTRODUCTION ET CADRE DE L'ANALYSE

Cette analyse fait partie d'une série sur le traitement des violences et discriminations basées sur le genre dans les médias de quatre pays ouest africains : le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, et le Sénégal.

Elle s'insère dans le projet « **Briser le silence, lever les tabous, mieux informer sur les violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest** » ; ce projet est mis en œuvre par l'**Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO)** dans les pays ci-dessus mentionnés. Il a pour objectif de « **soutenir les défenseurs des victimes de violences basées sur le genre par une information équilibrée et une communication maîtrisée** ». Cette série d'études a été commanditée en prélude à un atelier organisé à Dakar les 5 et 6 août 2014, sous le thème : « **Violence et genre. Quel rôle peut jouer la communication dans la lutte contre les discriminations ? Les défenseurs partagent leur expérience** ». Il a réuni une quarantaine de participants de ces quatre pays (médias, activistes et défenseurs des droits humains). Cette analyse a été restituée dans le cadre de cet atelier, servant de base à une discussion pour renforcer la collaboration entre médias et défenseurs des victimes de violences basées sur le genre, et pour un traitement plus responsable et équilibré, des questions de violences et discriminations dans les médias.

En raison du tabou qui entoure ces pratiques de violences, la presse s'en fait rarement l'écho. Lorsque les médias s'y intéressent, c'est au mieux, sous l'angle des faits divers, et au pire les rares informations qui paraissent tendent à justifier les violences. Les discours sexistes et discriminants ne sont pas rares. Ces pratiques « d'huile sur le feu » contribuent à aggraver une situation déjà alarmante. De manière inconsciente ou délibérée, la discrimination véhiculée par les médias fait le lit des violences faites aux femmes et aux minorités sexuelles. C'est pourquoi la sensibilisation des journalistes au rôle antidiscriminatoire qu'ils peuvent jouer est fondamentale et complémentaire du travail d'information des défenseurs.

Cette série d'études a eu pour objectif d'illustrer la manière dont les médias traitent des violences basées sur le genre ; ou des questions relatives à l'égalité des droits quel que soit le genre. Et ce, afin de sensibiliser les médias sur leur responsabilité dans la réponse aux problèmes de violences et discrimination basées sur le genre ; et permettre aux activistes et défenseurs, de proposer des actions d'appui pour une meilleure compréhension et traitement par les médias des questions de genre, et en particulier de violences basées sur le genre.

Les questions sous-jacentes ont été les suivantes :

- **Le traitement fait par les médias fait-il ressortir ou pas, le caractère discriminatoire des pratiques observées ?**
- **Ce traitement tend-il à les relativiser, à les minimiser, les justifier ou les dénoncer ?**
- **Sur quels éléments s'appuient les journalistes pour étayer leur propos ?**

Cette série d'analyses, ainsi que le séminaire de partage d'expériences, répondent aux objectifs de renforcement des capacités et moyens de communication des défenseurs de victimes de violences basées sur le genre ; et de sensibilisation des médias à une information équilibrée et professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'ÉCHANTILLON RETENU POUR LE MALI

Dix articles issus de la presse écrite (publique et indépendante - privée), et des médias en ligne (écrits par des journalistes) ont été retenus sur le thème « **violences et genre** ».

Ces journaux sont :

- *L'Essor*, qui est le journal quotidien national du Mali, le seul journal public présent au Mali ;
- *Info Matin, Le Républicain*, (journaux privés de parution quotidienne) ;
- *Le Combat, et Kabako* qui sont des journaux de parution hebdomadaire ;
- *La Nouvelle Patrie* qui paraît trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

D'une façon générale, la période de parution des articles de presse traités par ces différents journaux se situe entre 2010 et 2014, avec une ascendance fortement affichée à partir de l'année 2012 en raison de la guerre de rébellion et de l'occupation des régions du nord du Mali par des réseaux de combattants islamistes radicaux.

Tableau 1 : Répartition des articles par rapport au contexte de parution ou événements spécifiques.

Type de contenu à rechercher	Articles collectés	Nombre
Articles sur des actions de plaidoyer pour les droits des femmes, minorités sexuelles...	NS	-
Articles sur des incidents, actes de violences basées sur le genre.	Dans le contexte spécifique de crise : une attaque djihadiste ou rebelle soldée par des cas de viol très souvent collectifs Une action « punitive » djihadiste traduite par une lapidation ou une amputation de membres de personnes innocentes Un cas d'abus sexuel ayant abouti au viol de femmes ou de filles	
Articles relatifs à une législation dans le domaine des violences basées sur le genre/droits (code de la famille, ou autre).	NS	
Articles produits à l'occasion d'événements spécifiques (Journée de la femme, autres...).	Une cérémonie commémorative, telle la journée panafricaine des femmes le 31 juillet la fête du 8 Mars de chaque année	
Articles relatifs à une actualité des droits	Une activité d'organisation de	

défendus par les organisations partenaires du projet.	la société civile autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.	
---	--	--

(NB certains articles se retrouvent dans plusieurs catégories)

A chacun de ces évènements, les défenseurs des droits des femmes ont organisé des journées d'action soit pour dénoncer les cas de violence, soit pour informer l'opinion nationale et internationale sur le traitement des questions liées au genre et à la violence. Evidemment, les médias profitent de ces évènements pour faire paraître des articles de presse autour de la question « violence et genre ». Ce sont ces articles qui ont été retenus pour servir de cas d'illustration du traitement par les médias des abus et violations des droits humains, notamment en ce qui concerne le binôme « Violence/Genre ».

Contexte de parution des articles

Le contexte de parution des articles est marqué par plusieurs facteurs notamment :

- la crise multidimensionnelle au Mali (sécuritaire, politique, institutionnelle, et la guerre de rébellion). Cette crise a conduit à une dégradation des droits humains à travers une exacerbation des cas de violences à l'égard des femmes : viols de femmes et de filles, lapidation, amputations, tortures, et meurtres. Il s'agit d'une guerre qui a gangréné les quatre régions du nord du Mali (Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka) pour s'étendre vers les régions du centre.
- Au plan international, l'obligation de l'Etat malien, de se conformer aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit, et notamment respecter ses engagements internationaux dans ce domaine. Engagements consacrés par l'ensemble des instruments juridiques signés et ratifiés par le pays.

Thèmes couverts par les articles de presse

Les thèmes abordés par les journalistes dans les articles de presse sont :

- les cas de violences physiques, avec un accent fortement mis sur le phénomène de l'excision (élimination de la mutilation génitale féminine) ;
- les cas de violences sexuelles (abus, viols, et autres tortures) infligées par les groupes rebelles et armés, du fait de la crise sécuritaire et humanitaire ;
- les cas de séquestration, cas de répudiation ou de mariages précoces forcés.

Tableau 2 : Liste des articles de l'échantillon.

Titres des articles de presse / Rubrique de parution	Organe de presse	Catégorie	Statut du média	Nom du journaliste	Date de parution
Droits humains : La Comaddh renforce les capacités des acteurs (Société)	Le REPUBLICAIN	Quotidien	Privé	Diango Coulibaly (M)	6 Juin 2014
Cinq jeunes violent une fille, filment la scène et la diffusent par bluetooth et sur internet » (Témoignage)	KABAKO	Hebdomadaire	Privé	Moussa Camara (M)	N° 568 du 06 juillet 2012
Les Femmes Leaders échanges avec les institutions (Mali)	Info Matin	Quotidien	Privé	Sékou Camara (M)	N°5342 du 16 juillet 2014
Droits des femmes au Mali : Les violences sur les femmes continuent (Société)	Yeko	En ligne	Privé	Mahamadou Niambélé (M)	28 février 2014
Halte à la violence à l'égard des femmes (Supplément Essor)	Essor Plus	Hebdo	Public	C.Diallo (M)	N° gratuit du Vendredi 8 Mars 2013
Dans le but de renforcer l'application des outils d'intégration de la problématique du genre (Nation)	La Nouvelle Patrie	Quotidien	Privé	Drissa Kéita (M)	N°0346 du jeudi 10 juillet 2014
Une étude sur la masculinité et l'égalité du genre assure : 86% des hommes et 62 % des femmes croient que l'égalité des sexes est un concept importé (Société)	L'Indépendant	Quotidien	Privé	F. Mah Thiam KONE (NS)	16 mai 2014
Après avoir violé une femme mariée à Niono, les auteurs tentent de la tuer en la jetant dans un puits (Témoignage)	KABAKO	Hebdomadaire	Privé	Sidi Traoré (M)	N°655 du 18 juillet 2014 20 mars 2014
13ème Forum de Bamako : Des journées thématiques consacrées au Genre dans les conflits (Mali)	Essor	Quotidien	Public	Y. Doumbia (NS)	N°17371 Mercredi 13 Février 2013
Violences aux femmes et aux filles Il faut une loi contre cette pratique (Nation)	LE COMBAT	Quotidien	Privé	Salimata Fofana (F)	N°776 du jeudi 6 Février 2014

APPROCHE EDITORIALE

Rubriques de parution des articles.

En faisant une comparaison on se rend compte que les rubriques de parution dans l'Essor (quotidien national public) sont différentes de celles dans les journaux privés ou encore sur les pages internet.

Spécifiquement le quotidien national dispose d'une rubrique intitulée « **Mali** » au sein de laquelle sont publiées toutes les informations se rapportant au programme gouvernemental en rapport avec les violences basées sur le genre. Tandis que les journaux de la presse privée utilisent soit la rubrique « **Faits divers** », soit celle dite « **Société** » ou encore les rubriques « **Témoignage** » et « **Nation** ».

Quant aux médias sociaux et sites d'information en ligne, ils ne se préoccupent pas toujours de rubriques quelconques pour publier en ligne des articles de presse. La plupart des contenus paraissant en ligne, à ce niveau, sont des commentaires faits par des personnes intéressées par la thématique « Violence et Genre ».

Notre analyse des faits rapportés par les médias dans ces différentes rubriques nous conduit à dire qu'à travers les articles de presse, les média envoient aux lecteurs et à tous les défenseurs des droits des femmes, un signal fort qui suscite une certaine forme de prise de conscience tant pour les défenseurs des droits humains que pour les milieux de la communication. La presse malienne analysée, pour citer la pensée de Albert Londres inscrite au fronton du Journal *Info Matin le quotidien des sans voix* « *Notre rôle n'est pas de plaire ou de déplaire. Il est de tremper la plume dans la plaie* », s'arroge la mission d'œuvrer en faveur des personnes qui ne parlent pas ou de celles qui ne peuvent parler parce qu'elles ont peur de parler. Dans le cas qui concerne cette étude, il s'agit aussi des nombreuses femmes qui endurent des souffrances qui les transforment chaque jour en « **femmes violentées passives** ».

Cependant, les articles relatifs aux violences basées sur le genre et les rubriques de parution les plus courantes pèchent par un défaut de documentation. Notamment le rappel des instruments juridiques existants pour lutter contre les violences basées sur le genre. Ce qui réduit donc leur force et potentiel dans le plaidoyer auprès des décideurs pour faire reculer ces violences.

Tableau 3 : Répartition des articles par rubriques.

Rubrique / position des articles	
Une	
Editorial	
Information ou Actualité	
Société	2
« Nation » ou « Mali »	2
Rubrique spécifique telle que « Femmes », ou autre (chroniques)	
Faits divers	4
Autre (spécifier) (Témoignage et Supplément)	2
TOTAL	10

Format et genre rédactionnel.

On distingue deux styles rédactionnels différents suivant le statut du média indépendant ou public :

- Les articles de la presse publique, par exemple dans le quotidien national *L'Essor*, rédigés par journalistes professionnels sont souvent des chroniques, éditoriaux, commentaires, ou de reportages réalisés par des envoyés spéciaux. La motivation du journaliste semble reposer sur le droit d'informer à travers le leitmotiv « la passion du service public ».
- Les articles des journaux de la presse privée, sont le plus souvent des comptes rendu. Ici, le format rédactionnel indique plutôt une volonté du journaliste d'engager un plaidoyer, ou émettre des critiques à l'endroit des autorités afin qu'elles prennent des mesures contre les auteurs de violences basées sur le genre.

Tableau 4 : Répartition des articles par genre journalistique.

Genre journalistique	Nombre
Brève	
Filet	
Synthèse	
Compte rendu	X
Analyse	
Dossier	
Enquête	
Reportage	X2
Interview	
Portrait	
Editorial	X
Chronique	
Autre	

Analyse comparative entre public et privé.

Dans les colonnes de **L'Essor**, le quotidien public, par exemple, on note un style rédactionnel sur fond d'éditorial.

La presse privée présente davantage ses articles sous forme de compte rendu. Par exemple **Kabako**, qui est un hebdomadaire malien de faits divers, ne déroge pas à la règle de ce mode de traitement [« fait-diversier »] dans tous les articles de presse parus dans ses colonnes. Le style de ce journal, à travers les nombreux commentaires relevés dans les articles qui traitent des questions des violences basées sur le genre peut être considéré comme un modèle rédactionnel pour de nombreux journaux privés de la place. Toutefois, le journal privé **Le Combat** se démarque en rappelant par endroits les instruments juridiques qui protègent les droits des femmes, tentant un rapprochement entre ces textes et les formes de violences observées.

Pour tous les types de médias (privés ou publics), et d'une manière générale, au-delà de l'échantillon collecté, les interviews sont très rares sur ce thème. Ce format n'est utilisé dans aucun des articles de presse recensés sur les questions liées aux violences à l'égard des femmes.

Ce qu'il importe de souligner c'est la différence fondamentale en termes d'objectifs visés par les deux catégories de presse. La presse publique se préoccupe davantage de rendre plus visible les actes posés par l'Etat malien et ses partenaires techniques en ce qui concerne les secteurs sociaux dont font partie la promotion des droits des femmes et la lutte contre les violences basées sur le genre. La presse privée quant à elle, signe son engagement dans le « devoir d'informer » en couvrant tout évènement social avec comme objectif la vente des parutions.

Autre dimension à prendre en compte c'est le profil des journalistes, souvent différent dans l'un et l'autre cas. Ce profil peut avoir une influence sur la manière dont ils traitent les cas de violences basées sur le genre dans leurs articles respectifs. On arriverait au constat que la plupart des journalistes de la presque publique ont suivi un cursus de formation au journalisme garantissant un certain niveau de professionnalisme en la matière ; tandis que ceux de la presse privée ont souvent été formés sur le tas, ne disposant donc pas de connaissances suffisantes pour traiter correctement ces sujets.

LES MEDIAS FACE AUX DISCRIMINATIONS BASEES SUR LE GENRE : QUE DISENT LES ARTICLES ?

Sur dix articles traités et analysés :

- Cinq articles du quotidien public, *L'Essor*, traitent des cas de violences basées sur le genre, tout en décrivant simplement les faits comme des cas d'atrocités vis-à-vis des femmes. Deux articles de presse au sein de ce groupe, rédigés sous forme de reportages par des envoyés spéciaux, ont consisté à décrire les actions de l'Etat malien et de ses partenaires techniques et financiers dans le cadre du programme de renforcement des capacités techniques des acteurs des réseaux et organisations de défenses des droits humains, surtout en période de conflit comme c'est le cas au Mali depuis 2012.
- Trois articles des journaux privés dénoncent les cas de violences basées sur le genre comme un phénomène d'atteinte aux droits des femmes et attribuent ces formes de violences à une violation des lois ou laxisme des autorités.
- Deux articles, parus dans les réseaux sociaux mais rédigés par des journalistes de médias privés, font une simple dénonciation de pratiques de violences basées sur le genre, sans en référer aux dispositions juridiques existant au plan national, ou international.

Nature du traitement des violences dans les articles analysés.

- **Les types de violences abordées¹ : violences « silencieuses » et « manifestes ».**

Les violences abordées par les journalistes peuvent être classées entre violences « manifestes » (physiques, sexuelles au sens de la définition des Nations Unies) ; et violences « silencieuses » (violences psychologiques au sens de la définition des Nations Unies, toutes les formes de discriminations et vexations liées aux pratiques sociales et culturelles au Mali, ou même à certaines interprétations de la religion ; y compris inaction des pouvoirs publics ou faiblesse du cadre juridique...)

Multiformes et généralement décrites sous une forme générique, **les violences « silencieuses »** s'assimilent à des pratiques et comportements négatifs vis-à-vis des femmes. Elles sont à la base des violences physiques dans certains cas et le plus souvent elles contraignent les femmes à la passivité et à la soumission. Les journalistes consacrent plusieurs articles de presse à ces pratiques discriminatoires, types de violences ou insuffisances juridiques qu'ils présentent dans des termes

¹ Selon le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), « la violence basée sur le genre est une violence concernant les hommes et les femmes, où la femme est généralement la victime. Elle découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. La violence est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques... ».

génériques, donc de façon vague et imprécise ne permettant pas de mieux les apprécier dans leur contenu réel. Par exemple :

Facteurs religieux/interprétations abusives de la religion :

- Le port du voile imposé par les islamistes radicaux aux femmes des régions du conflit (Tombouctou, Gao et Kidal), et plus généralement, hors conflit, le port forcé du voile.
- La séquestration religieuse.

Facteurs culturels et sociaux :

- La sous scolarisation des filles réduisant les chances de celles-ci d'accéder à des situations pouvant leur garantir des conditions de vie meilleure au même titre que les garçons, au terme de leurs études.
- Les tolérances sociales sur les violences basées sur le genre, amenant les filles et les femmes à mener une vie de soumission totale sans la moindre possibilité d'accéder à une garantie juridique face à la violation de leurs droits.
- Les facteurs engendrant les violences à l'égard des femmes : alcool, drogue, jalousie, vengeance, longs voyages des époux (abandon prolongé des femmes pour raison d'exode).
- Le mariage forcé et précoce, la discrimination dans l'héritage, la répudiation.
- Le harcèlement sexuel.

Facteurs juridiques, attitude des autorités :

- L'impunité des cas de violences sur les filles et les femmes, entretenue par la passivité des pouvoirs publics devant les actes de violence et l'incapacité des victimes à recourir aux tribunaux et autres espaces d'expression.
- Le vide juridique autour de certaines violences basées sur le genre, ou la non application des textes protégeant les droits des femmes.
- L'absence d'harmonisation entre la législation nationale et les instruments juridiques internationaux.

Quant aux **violences manifestes**, elles sont plus aisées à décrire car les cas sont directement exposés et qualifiés en fonction de leur nature et risque pour le genre féminin. Ce sont entre autres :

- Les violences et agressions physiques, actes de torture.
- Les assassinats de femmes.
- Le gavage des jeunes filles en vue d'un mariage précoce.
- Le déguerpissement et la démolition d'habitats de femmes (une pratique récemment constatée).

- **Des sujets qui reflètent la réalité des situations sociales complexes.**

La lecture des articles donne des indications sur la diversité des problèmes rencontrés au Mali. Plusieurs de ces illustrations proviennent du quotidien public *L'Essor*.

Une indication sur la prégnance des violences suivant les régions : Les violences faites aux femmes sont beaucoup plus nombreuses dans les zones rurales, surtout les zones qui sont attachées aux valeurs coutumières et religieuses. Nous remarquons que ces violences sont imposées par la communauté du fait de l'ignorance de leurs droits par ces femmes (souvent illettrées ou peu instruites).

La situation des femmes de migrants :

- « A en croire Mme Diawara abandonnée par son mari qui est allé en France depuis le troisième mois de leur mariage pendant qu'elle était enceinte et cela fait dix ans qu'il n'est pas revenu il ne lui envoie pas d'argent pour ses besoins et ainsi que celui de l'enfant, et le pire, il s'est marié avec une autre femme là-bas ». (*L'Essor*, vendredi 8 mars 2013)

Les violences conjugales :

- « Fatima Traoré, une mère de foyer très triste, s'est confiée en ces termes : « c'est après mon mariage que j'ai su que mon mari buvait de l'alcool ; le mariage a été tellement précipité ; chaque soir qu'il s'en va se souler, de retour, mes enfants et moi nous ne dormons pas ; il passe toute la nuit en train de faire des injures ; même étant enceinte des fois il me frappait ; actuellement je suis fatiguée je suis sur le point de demander le divorce ». (*L'Essor*, vendredi 8 mars 2013).

- **Un accent sur les violences du fait de l'occupation du Nord du Mali.**

Le problème des violences à l'égard des femmes s'est amplifié au Mali pendant l'occupation des quatre régions par les islamistes radicaux, ce que la presse n'a pas manqué de relayer, privilégiant généralement le témoignage de victimes.

Les articles parus dans le quotidien public *L'Essor*, entre 2012 et 2014, ont eu la particularité de présenter les faits vécus par de nombreuses femmes victimes des violences engendrées par l'occupation du nord du Mali et la sanctuarisation de cette partie du pays par les combattants d'AQMI (Al-Qaïda au Maghreb Islamique) et la guerre de rébellion touareg entre 2011 et 2013.

Un exemple provient de l'article « **Halte à la violence à l'égard des femmes** » paru dans le supplément *Essor Plus* du Vendredi 8 Mars 2013. S'appuyant sur des témoignages pathétiques de femmes victimes des combattants islamistes radicaux, l'article pose un sous titre éditorialiste :

« Elles ont été violées, battues et souvent tuées par des individus qui prétendaient agir au nom de l'islam »². Madame Mariam Traoré, mère des jumelles et Azahara Abdou lycéenne à Tombouctou sont deux martyrs des souffrances infligées.

² La cérémonie commémorative du 8 Mars 2013 au Mali a été consacrée à la réflexion sur le sort que subissait la femme malienne dans la partie septentrionale du pays soumise à une occupation territoriale étrangère, une rébellion touareg, et une sanctuarisation par les narco trafiquants.

Parmi les témoignages de femmes victimes :

- *Selon Agaichatou Touré une déplacée de Gao mère de trois enfants vivant au moment des faits à Bamako, les femmes ont subi toutes sortes de violences. « Ils ont tué nos maris devant nous, ils ont violé nos sœurs devant leurs maris il y a même des femmes qui ont donné naissance à des enfants issus du viol», indique-t-elle d'un ton ferme ».*
- *« Madame Mariam Traoré a été emprisonnée dans une petite cellule, puis fouettée en public par la présumée police islamiste basée à Tombouctou, pour le seul « tort » de s'être transportée à moto par son frère qui la conduisait à l'hôpital pour se faire soigner. Sous contrôle de la police islamiste, elle a assisté aux spectacles horribles de femmes et de jeunes filles violées à tour de rôle par ceux-là mêmes qui prônent la loi de Dieu. La lycéenne Azahara Abdou a été victime de viol collectif à Tombouctou. »*

Autant de situations qui aggravent les formes de violences subies par les femmes.

La relation des faits au cadre juridique et instruments qui protègent les droits des victimes.

Les journalistes ne font guère référence aux textes juridiques qui protègent les droits des femmes, qui existent au niveau national, ou dont le Mali est signataire au plan régional et international. Les articles de presse sont présentés sous une forme narrative ne permettant pas généralement d'apprécier la portée judiciaire des actes commis et racontés. Ces actes sont simplement décrits, sans tentative d'établir ou désigner une responsabilité pénale des auteurs.

Le but davantage recherché est d'ébranler les lecteurs, non pas tellement dans une optique de défense des droits des femmes et d'indignation, mais surtout dans l'optique d'influencer les ventes, en suscitant la curiosité des lecteurs. Il y a donc peu de références aux garanties juridiques qui protègent les femmes. Par conséquent, l'argument du droit des femmes passe sous silence dans les articles au profit des récits rocambolesques qui permettent de vendre les journaux auprès d'une masse généralement peu critique. Les journaux demeurent ainsi muets sur les potentielles suites judiciaires subséquentes à ces actes ; et font le jeu de l'impunité cultivée par les pouvoirs publics en charge de traquer les auteurs des violences et de les punir.

En dépit des différents textes qui protègent les droits des femmes et qui sont reconnus par le Mali (DUDH, Protocole de Maputo, CEDEF...), les articles y font peu référence, encore moins pour souligner le non-respect par l'Etat, de ses engagements. La problématique du respect des engagements des Etats face à l'esprit des lois et conventions reste absente, comme pour refléter également ce qui se passe sur le terrain : les violences restées impunies.

Quelques tentatives sont cependant notées, soit pour dénoncer l'inégalité d'accès à la justice (« la justice appartient aux riches ») et l'impunité ; soit pour illustrer la faiblesse du cadre juridique malien en matière de protection des droits des femmes. Quatre des 10 articles de notre échantillon tentent de faire ce lien.

1/ Rapporté par **Kabako**, le 23 août 2013 :

« Madame Traoré Aminata, une femme mariée à été violée puis jetée au fond d'un puits par Alassane Abdou Traoré et Aboubacrine Madi Traoré, deux enfants d'un riche éleveur à Niono, une bourgade d'environ 40 000 habitants au centre du pays. Sauvée de son infortune, Madame Traoré a porté plainte contre les deux violeurs qui, après être arrêtés par la brigade de police, ont été mis en liberté provisoire, en attendant leur présumée interpellation par un juge, selon la police. Par ailleurs l'échographie à l'hôpital régional a révélé que Madame Traoré était enceinte de deux mois au moment des faits. Pour elle, la justice appartient aux riches ».

2/ Un article intitulé « **Droits des femmes au Mali : Les violences sur les femmes continuent** » publié sur **Yeko**, un réseau social animé par les jeunes et des groupes d'intellectuels au Mali :

« Nous avons pu constater que nous percevons chaque jour des types et cas de violence à l'endroit des femmes sans imaginer que cela est une atteinte aux droits et aux textes juridiques ».

« Le Mali à l'instar de beaucoup d'autre pays ne respecte pas comme il se doit les textes juridiques

qui protègent le peuple notamment autour des VBG. Pourtant, plusieurs instruments régionaux, nationaux et internationaux ont été ratifiés par le Mali, reconnaissant aux femmes et aux hommes l'égalité en droits et devoirs et interdisant toutes formes de discrimination contre les femmes. Parmi eux, on peut retenir la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et ses protocoles, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, et son Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)... »

3/ **Le Combat**, dans son numéro 776 du Jeudi 6 février 2014 publiait l'article « **Violences Faites Aux Femmes, il faut une loi contre cette pratique** ».

L'article de presse précise que :

- malgré les nombreuses formes de violences fréquentes au Mali, il n'existe pas encore de loi spécifique réprimant les violences faites aux femmes.
- le droit coutumier, souvent défavorable aux femmes, est appliqué au détriment de la loi surtout en milieu rural en ce qui concerne la succession sur le foncier rural.
- Il y a une faible harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux.
- aujourd'hui, des actions sont menées par quelques associations et ONG luttant pour les droits de la femme, pour une loi contre les violences faites aux femmes.

4/ Dans son numéro 568 du 06 juillet 2012 **Kabako** publie un article intitulé « **Impunité à Darsalam, Cinq jeunes violent une fille, filment la scène et la diffusent par bluetooth et sur internet** ». Malgré le caractère « racoleur » du titre, la référence est faite à l'impunité des violeurs :

« L'image de la malheureuse n'a pas fini de faire le tour des téléphones portables munis de bluetooth et du monde car les images de la scène du viol sont diffusées sur internet. A ce jour le viol commis est resté impuni et certains acteurs se promènent sans crainte, comme quoi le pays se transforme en jungle. »

On peut expliquer l'absence de référence aux instruments juridiques dans un grand nombre d'articles par un déficit d'information des journalistes sur ces différents instruments, et de capacités thématiques pour traiter correctement ces sujets, et faire une bonne recherche documentaire. La presse publique est mieux lotie, elle a souvent des journalistes formés dans des écoles reconnues (CESTI à Dakar...), et bénéficie d'allocations pour des formations sur des thèmes spécifiques comme le genre. Ce n'est pas le cas de la presse privée. Mais pour cette analyse, les articles de l'Essor ne se distinguent pas plus par une référence aux textes ou de la documentation que ceux tirés des médias privés. Cela tient peut-être à l'approche de ce média : informer d'abord sur les activités gouvernementales. En définitive ce sont les médias privés qui, en dépit de leur style racoleur, soulignent l'impunité des auteurs de violences.

CONCLUSION

Un regard sur les différents faits traités dans les articles de presse, nous permet de conclure que les journalistes de la presse publique tout comme ceux de la presse privée tentent de faire ressortir le caractère discriminatoire des pratiques de violences basées sur le genre. S'ils ne proposent pas des pistes pour lutter contre ce problème, certains articles soulignent des dysfonctionnements notamment au sein de la justice. Ces articles abordent différents cas de violence qui traduisent à suffisance la non application des textes (traités et conventions signés ainsi que les lois votées) par l'Etat malien.

La présente analyse aboutit aux conclusions suivantes :

Face à la persistance des violences, le renforcement des capacités des hommes des média publics et privés s'impose comme un moyen efficace, pour briser le silence sur les viols, meurtres, et privations de droits des femmes, et lever le mythe et les pesanteurs socio culturelles qui entravent le combat des femmes et l'affermissement de leurs droits.

- Les défenseurs des droits humains, et leur combat ne sont pas suffisamment visibles dans les médias. Ils ont pourtant un espace pour faire légitimer leur combat en se rapprochant des hommes de médias qui commentent et condamnent les cas de violences.
- La communication au service des défenseurs des droits humains constitue à la fois un moyen et une stratégie efficace pour briser le silence, éclairer le grand public et les victimes des violences sur la question et sur les bonnes pratiques permettant de réduire significativement les cas de VBG ;

Avec le financement de l'Union Européenne

